



Covid-19

Lettre adressée à

M. le Ministre de l'Intérieur

La lutte contre la propagation du Covid-19 appelle les policiers à mettre tout en œuvre pour faire respecter les consignes nécessaires que le Gouvernement a mis en place.

Ces derniers se posent de légitimes questions et pointent des carences évidentes en ce qui concerne la préservation de leur intégrité physique, de celle de leurs proches et des usagers. Ces carences sont de toute nature : matérielle, managériale et organisationnelle, et enfin procédurale.

ALTERNATIVE Police Cfdt alerte le Ministre

PROTECTION DES POLICIERS :

Dotation urgente de matériel de protection adéquat ainsi que des instructions fermes concernant son utilisation.

Mise en œuvre du dépistage systématique pour préserver l'opérationnel à long terme.

BIENVEILLANCE HIÉRARCHIE :

A l'égard des collègues ayant été en contact avec le Covid-19 (mise en quatorzaine),

A l'égard de ceux n'ayant aucune solution de garde pour leur enfant dans cette situation exceptionnelle.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT :

Mise en place d'une mention engageant la responsabilité civique et pénale des usagers devant attester qu'ils n'ont pas de symptômes et ne font pas l'objet d'une mesure de confinement préventif.



Denis JACOB
Secrétaire Général

Réf.: APN/BN/DI/2020-010

ALTERNATIVE Police
47-49 Avenue Simon BOLIVAR 75019 PARIS
01.80.49.66.84
secretariat@alternativepn.fr - www.alternativepn.fr



Paris, le 22 mars 2020

Monsieur Christophe CASTANER
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Monsieur le Ministre,

La lutte contre la propagation du COVID-19 appelle les forces de sécurité, dont les policiers, à mettre tout en œuvre pour faire respecter les consignes nécessaires que le gouvernement a mis en place.

Aujourd'hui, je vous sollicite à propos de la situation vécue par mes collègues sur le terrain.

Les policiers, qui ne sont pas dénués d'esprit logique, se posent de légitimes questions et pointent des carences évidentes en ce qui concerne la préservation de leur intégrité physique, de celle de leurs proches et des usagers. Ces carences sont de toute nature : matérielle, managériale et organisationnelle, et enfin procédurale.

Au sujet des équipements et plus précisément des masques FFP2, les recommandations des autorités médicales et leur déclinaison à l'endroit des policiers semblent totalement hors-sol, et davantage édictées eu égard aux faibles stocks qu'aux réalités du terrain et à la nature des missions de nos collègues.

Ainsi, par exemple, le port du masque doit être adapté en fonction des symptômes apparents des individus auxquels sont confrontés les policiers. Formuler une telle préconisation, c'est ignorer le caractère imprévisible des missions de police !





ALTERNATIVE Police

47-49 Avenue Simon BOLIVAR 75019 PARIS

01.80.49.66.84

secretariat@alternativepn.fr – www.alternativepn.fr



Denis JACOB

Secrétaire Général

Paris, le 22 mars 2020

Réf.: APN/BN/DJ/2020-010

Monsieur Christophe CASTANER
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Monsieur le Ministre,

La lutte contre la propagation du COVID-19 appelle les forces de sécurité, dont les policiers, à mettre tout en œuvre pour faire respecter les consignes nécessaires que le gouvernement a mis en place.

Aujourd'hui, je vous sollicite à propos de la situation vécue par mes collègues sur le terrain.

Les policiers, qui ne sont pas dénués d'esprit logique, se posent de légitimes questions et pointent des carences évidentes en ce qui concerne la préservation de leur intégrité physique, de celle de leurs proches et des usagers. Ces carences sont de toute nature : matérielle, managériale et organisationnelle, et enfin procédurale.

Au sujet des équipements et plus précisément des masques FFP2, les recommandations des autorités médicales et leur déclinaison à l'endroit des policiers semblent totalement hors-sol, et davantage édictées eu égard aux faibles stocks qu'aux réalités du terrain et à la nature des missions de nos collègues.

Ainsi, par exemple, le port du masque doit être adapté en fonction des symptômes apparents des individus auxquels sont confrontés les policiers. Formuler une telle préconisation, c'est ignorer le caractère imprévisible des missions de police !

C'est aussi faire délibérément abstraction du fait que de nombreux porteurs du COVID-19 sont asymptomatiques. Alors, même si les policiers étaient tous médecins et à même de déceler tel ou tel symptôme, il n'en demeure pas moins qu'ils sont potentiellement exposés à une contamination des sujets ne présentant aucun symptôme apparent.

La réciproque vaut également lors des contrôles des attestations de déplacement obligatoire. Les policiers, éventuellement porteurs du COVID-19 et sans symptôme, sont fortement susceptibles de véhiculer le virus à des usagers dans la mesure où la distance sociale d'un mètre minimum est difficilement applicable, a fortiori lorsqu'un contrôle débouche sur une rébellion et une interpellation.

D'ailleurs, de nombreux usagers de la route ou promeneurs font part de leur réticence et de leur crainte lorsqu'un policier non équipé d'un masque de protection les contrôle. Certains ont même fait planer le spectre d'un dépôt de plainte à l'encontre de policiers les ayant contrôlés sans équipement. Le cas échéant, ces policiers pourraient-ils bénéficier de la protection fonctionnelle ?

Autre facteur de risque de contamination potentielle des policiers, la promiscuité avec leurs propres collègues, qu'ils soient potentiellement porteurs asymptomatiques du COVID-19 ou n'en présentant pas encore les symptômes. En effet, comment respecter le mètre de distance nécessaire en patrouille véhiculée ?

Ces arguments et inquiétudes ne procèdent en rien d'une démarche catastrophiste, ils sont le constat de certaines interventions que nous ont rapportés certains policiers. Ces mêmes arguments ont été par ailleurs formulés dans la même mécanique lors du journal télévisé de TF1, le 20 mars à 20h00, par le médecin généraliste, Xavier POTHET.

Si l'on procède à un benchmarking sur la façon dont travaillent les policiers chinois et chez nos voisins européens, ces derniers sont tous systématiquement porteurs de masques. Mesure excessive ou responsable ? Pour notre organisation syndicale la réponse est évidente, le port du masque FFP2 est d'une impérieuse nécessité. Nul besoin d'être virologue pour saisir cet enjeu.

Une autre mesure prophylactique revêt une importance cruciale, il s'agit du dépistage systématique des fonctionnaires de police. Il s'agit par ailleurs d'une demande formulée par nos homologues d'un syndicat de police italien. J'appelle à mon tour ce dépistage de tous mes vœux.

Pour ce qui est du volet managérial, la bienveillance et le bon sens qui doivent plus que jamais être de mise dans le contexte actuel, font parfois cruellement défaut. Les procédures de gestion des effectifs sont suivies de façon erratique, ce qui laisse le sentiment d'une police décousue au sein de laquelle la « baronnie hiérarchique » prend le pas sur l'unité qui devrait prévaloir.

Ainsi, il est encore fréquent de constater que des policiers n'ayant aucune solution de garde de leur enfant se voient refuser des autorisations spéciales d'absence et c'est aussi le cas de quelques fonctionnaires souffrant de pathologies présentant un risque accru de mortalité en cas de contamination au coronavirus.

Que dire de certains « responsables » hiérarchiques qui ne jugent pas salvateur de confiner durant quatorze jours des fonctionnaires ayant côtoyé un de leur collègue positif au COVID-19 ? Il s'agit d'un manque de réflexion et de pragmatisme évident. A quoi bon s'affranchir des règles de mise en quatorzaine pour aujourd'hui avoir un maximum de fonctionnaires présents, et pour demain finir avec des services complètement décimés ? La crise sanitaire que nous devons combattre relève davantage du marathon que du sprint, il faudra suffisamment de policiers qui veilleront à la bonne application du confinement de la population pendant de longues et éprouvantes semaines.

Si je vous demande de sanctionner fermement tout manquement quant au respect des droits des fonctionnaires de police, je salue également, çà et là, la bienveillance et la compassion de chefs de service qui méritent d'être appelés « patron » par leurs subordonnés.

Nous sommes, comme eux, intimement persuadés que des fonctionnaires dont les droits sont respectés auront, par effet mimétique, la vertueuse propension à ne jamais s'affranchir de leur devoir d'exemplarité et donc de ne jamais se départir de leur sens républicain.

Concernant l'attestation de déplacement obligatoire, cette dernière présente un caractère trop simpliste et manque de substance. A titre comparatif, chez nos amis transalpins, par décret supplétif à un décret-loi relatif à la lutte contre la menace épidémiologique du coronavirus, les usagers doivent attester qu'ils ne sont pas porteurs du virus et qu'ils ne font pas l'objet d'une mesure de confinement préventif.

Cette mention engage la responsabilité civile et pénale des usagers et renvoie aux textes qui en font son fondement avec les peines prévues en cas d'infraction. Tout comme pour ce qui concerne les informations relatives à l'état civil en cas de fausse déclaration ou d'usurpation d'identité. Informer pour dissuader, dissuader pour prévenir.

Monsieur le Ministre, il serait démagogique et injuste de vous faire endosser la responsabilité de la pénurie de masques de protection et la sous-évaluation de cette crise sanitaire d'une ampleur inédite depuis un siècle.

L'absence de gestion du stock de masques ces dix dernières années, implique une action rapide et immédiate et je sais que l'ensemble des ministres concernés s'est déjà attelé à cette tâche.

Dans l'attente, de cette livraison massive de matériels de protection, nous vous demandons de bien vouloir donner les instructions fermes pour que tous les policiers soient dotés de masques FFP2 dans l'exercice de leurs missions de voie publique et patrouilles dès lors que des stocks sont localement disponibles car aujourd'hui encore, trop de responsables hiérarchiques demeurent récalcitrants à leur distribution malgré la détention du matériel et l'assouplissement des conditions de port de cet équipement.

De nombreux policiers, légitimement inquiets, acceptent les risques inhérents à leur profession dès lors que l'administration met tout en œuvre pour les réduire.

Pour autant, leur professionnalisme et leur loyauté ne sauraient s'affranchir des conséquences pour leur santé et celle d'autrui et ils n'hésiteront pas à engager légitimement les recours à leur disposition pour faire valoir leurs droits

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma requête.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma très haute considération.

Bien cordialement

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JACOB', with a large, sweeping loop on the left side.

Denis JACOB